

Convention d'athlète

Sommaire

1. Objectifs
2. Sélection des athlètes du cadre
3. Compétitions FAI 1^{ère} catégorie : sélection et organisation
4. Camps d'entraînement du cadre de SSD
5. Entraînement/Entraîneur
6. Remise de projet
7. Carnet d'entraînement
8. Championnats suisses
9. Antidopage
10. Éthique sportive
11. Comportement/Conséquences
12. Confirmation par l'athlète

1. Objectifs

La convention a pour objectifs :

- d'assurer une communication claire entre l'athlète et la fédération,
- de récapituler les droits et les obligations et
- d'établir les structures, les projets et les concepts sportifs pour l'année à venir.

2. Sélection des athlètes du cadre

Swiss Skydive SSD procède à la sélection du cadre jusqu'au 30.10. de l'année en cours en s'appuyant sur les critères consignés dans les règlements respectifs. Les limites à atteindre sont fixées sur la base de l'analyse du niveau international. Les limites pour l'année suivante sont déterminées, avec la planification de la fédération, jusqu'au 30.10. de l'année en cours ; elles sont publiées sur www.swisskydive.org/downloads.

Tous les athlètes du cadre et les athlètes avec une réelle chance d'accéder au cadre reçoivent les informations nécessaires par voie électronique au plus tard le 15.11. de l'année en cours. Pour finaliser la sélection, il faut confirmer la convention d'athlète via le lien (cf. chapitre 12).

Déroulement

| Année | Délai | Quoi | Qui |
|----------------|--------|---|---------|
| Année X | 30.11. | Publication des critères de sélection de l'année suivante (X+1) | SSD |
| Année suivante | 30.10. | Envoi de la liste du cadre provisoire et de la convention aux athlètes retenus | SSD |
| Année suivante | 15.11. | Envoi du formulaire online pour athlètes (cf. chapitre 12) | Athlète |
| Année suivante | 30.11. | Officialisation de la sélection et envoi de la planification annuelle à Swiss Olympic | SSD |
| Année suivante | 01.12. | Publication de la liste du cadre sur le site web de SSD | SSD |

Si des compétitions ont encore lieu en octobre, les dates ci-dessus peuvent légèrement varier.

3. Compétitions FAI 1^{ère} catégorie : sélection et organisation

La sélection pour les épreuves de 1^{ère} catégorie FAI ainsi que pour toutes les autres compétitions et épreuves retenues par la fédération sont réglementées par celle-ci au moyen de sélections séparées. Pour la sélection à l'une de ces épreuves majeures, les points suivants sont consignés :

- Critères de sélection
- Déroulement de la sélection et planning
- Décideurs de sélection

Déroulement

| Année | Délai | Quoi | Qui |
|----------------|--|--|---------|
| Année X | 30.10. | Publication des critères de sélection pour les compétitions majeures, si cela est nécessaire | SSD |
| Année X | 30.10. : si le CE/CM a lieu avant le 30.04. 30.12. : si le CE/CM a lieu après le 01.05. | Inscription d'un athlète ou d'une équipe à la sélection pour une épreuve majeure auprès du responsable Sport de compétition : sport@swisskydive.org | Athlète |
| Année suivante | Jusqu'à la date de sélection définie | Participation aux épreuves de sélection conformément au document 03-03 | Athlète |
| Année suivante | Date de sélection définie | Décision de sélection par le responsable de sélection | SSD |
| Année suivante | Suivant | Communication de la décision de sélection | SSD |

SSD participe aux coûts comme suit :

- Si l'athlète se classe dans le top 8, SSD prend en charge 50% des frais de départ.
- Si l'athlète se classe dans le top 3, SSD prend en charge 100% des frais de départ.

D'autres participations aux coûts ne sont possibles que dans des cas exceptionnels. Ceux-ci sont définis pour chaque épreuve par le responsable Sport de compétition.

4. Camps d'entraînement du cadre de SSD

Les dates des camps d'entraînement du cadre de SSD annoncés le plus tôt possible sur le calendrier officiel SSD quand ils peuvent avoir lieu. Les athlètes ayant le statut de cadre (B à EN) peuvent participer aux camps d'entraînement SSD. S'il y a des places libres, les athlètes qui participent à un projet de sport de compétition peuvent également être admis. Comme les places y sont limitées, l'attribution s'effectue sur la base des priorités suivantes :

- Objectifs annuels du ressort Sport SSD
- Délégations aux compétitions majeures
- Situation de la relève
- Statut de cadre

5. Entraînement/Entraîneur

Les athlètes, équipes et groupes désignent eux-mêmes un entraîneur/coach chargé d'organiser et de mettre en œuvre les entraînements. Le contenu et le volume de l'entraînement, inscrits dans le parcours sportif et dans le plan d'entraînement, constituent la base pour planifier les entraînements. Les indications concernant le contenu et le volume des entraînements ont un caractère contraignant ; elles sont vérifiées lors de la remise de projet.

L'entraînement est divisé en quatre catégories :

- ET = entraînement technique (entraînement de saut)
- SI = entraînement par simulation (briefing, entraînement mental, observation)
- SO = entraînement en soufflerie (pas pour les disciplines sous voile)
- AT = entraînement athlétique

6. Remise de projet

Deux projets sont possibles :

1. **Projet de sport de compétition** : ont pour objectif la participation au Championnat du Monde ; la place visée au classement doit être précisée.
2. **Projet de sport de loisir** : ont pour objectif d'inciter les athlètes, équipes ou groupes au sport de compétition.

Les aides financières sont allouées par SSD dans le cadre de remises de projets suivantes :

- Les modèles de projet de sport de compétition à requérir auprès du responsable du ressort Sport (sport@swisskydive.org).

Les délais de remise de projet pour l'année suivante sont fixés comme suit :

- Projet de sport de compétition : au plus tard le 20.12. pour l'année suivante

7. Carnet d'entraînement

Tenir un carnet d'entraînement peut s'avérer judicieux pour les athlètes du cadre. SSD peut mettre à disposition des athlètes du cadre un carnet en ligne, moyennant une redevance. Ces carnets sont gérés par Till Vogt. Un accès peut être requis auprès de sport@swisskydive.org.

8. Championnats suisses

Les athlètes du cadre ont l'obligation de participer aux Championnats suisses. Le CS doit figurer dans la planification. Une non-participation au CS doit être dûment motivée et envoyée par écrit au responsable du ressort Sport. L'athlète qui, sans motif valable, n'y participe pas, se verra suspendu de son statut de cadre (B à EN) durant l'année suivante même s'il a atteint les limites nécessaires. La non-participation doit être confirmée par le responsable Sport de compétition.

9. Antidopage

Le cadre de SSD respecte les directives de l'Agence mondiale antidopage (AMAD). Chaque athlète supervise lui-même avec le plus grand soin la prise de suppléments, de médicaments et d'autres substances. Les informations sur le dopage sur www.antidoping.ch s'appliquent.

Les athlètes du cadre ayant le statut EN ou A doivent suivre chaque année un cours en ligne. Seules les personnes ayant suivi ce cours reçoivent une carte d'athlète de Swiss Olympic Card.

10. Éthique sportive

Le cadre de SSD respecte rigoureusement les sept principes de la Charte éthique du sport. SSD ne tolère aucun manquement et s'engage à adopter un comportement sportif, juste et éthiquement correct. Les athlètes du cadre s'engagent à :

- Traiter toutes les personnes de manière égale.
- Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.
- Renforcer le partage des responsabilités.
- Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.
- Éduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.
- S'opposer à la violence et à l'exploitation.
- S'opposer au dopage et à la drogue.

Informations détaillées sur : <http://www.swissolympic.ch/fr/Ethique/Charte-d-%C3%A9thique-1/Les-neuf-principes-de-la-Charte-d-%C3%A9thique-du-sport>.

11. Comportement/Conséquences

On attend des athlètes du cadre qu'ils respectent systématiquement les règles et directives mentionnées dans la présente convention. Une première violation entraîne un avertissement écrit de la part du responsable du ressort Sport. Après un deuxième manquement, le statut de cadre peut être annulé. La procédure suivante sera appliquée :

- 1^{er} manquement : avertissement écrit par le responsable du ressort Sport
- 2^{ème} manquement : exclusion du cadre de SSD avec effet immédiat

La confirmation de la présente convention est obligatoire pour tous les athlètes du cadre de SSD.

12. Confirmation de la convention via le lien en ligne

J'ai lu la présente convention d'athlète et compris son contenu.

En cliquant sur ce lien, tu confirmes que tu as pris connaissance de la convention et que tu acceptes de t'y conformer : <https://forms.gle/SSxiBjzBqhUnA28A7>.

La convention doit être confirmée jusqu'au 30.11.